

Lundi 28 janvier 2019.

Courriel : cdfrecologne@gmail.com

Madame, Monsieur,

Les membres du bureau voudraient tout d'abord vous souhaiter une bonne et heureuse année 2019 et puis vous annoncer la 27^{ème} édition de notre **FOIRE DE MAI** qui se tiendra le **dimanche 5 mai 2019**, de 9h à 18h. Comme tous les ans, vous pourrez vous restaurer sur place et des manèges seront présents pour les enfants et les jeunes.

Merci de nous retourner avant le 15 mars 2019:

- 1 - demande d'admission ci-jointe dûment remplie
- 2 - droit d'inscription forfaitaire de **30 €** pour un emplacement n'excédant pas 10 mètres linéaires, ou de **40 €** si vous désirez un branchement électrique de 220 V.
- 3 - **attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile professionnelle dans le cadre d'une participation à une exposition ou foire.**

Un reçu vous sera remis le jour de la Foire.

Publicité

Cette année encore, vous pouvez participer à la publicité (6366 dépliant) distribuée sur le secteur postal de Recologne, Marnay et Pouilley Les Vignes.

Si vous êtes intéressé(e), merci de nous retourner le coupon ci-joint complété avec votre règlement de **50 € et votre logo**. Le reçu vous sera remis sur la foire ou expédié.

Organisation

- La demande d'admission ne sera enregistrée que si elle est retournée dans les délais, accompagnée du règlement. Celui-ci sera encaissé dès réception pour une première inscription.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande sans être tenu de motiver sa décision. Le demandeur non admis sera averti avant le 4 avril 2019 et à condition d'avoir envoyé une demande régulière.
- L'inscription n'est valable que pour un emplacement. L'occupation de cet emplacement par plusieurs exposants est interdite.
- L'exposant qui désire organiser une loterie devra en faire la demande préalable à l'organisateur.
- L'exposant ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes, dans le périmètre de la manifestation.
- La distribution de tout document de quelque nature que ce soit est interdite dans le périmètre de la manifestation.
- L'exposant est tenu de nettoyer l'emplacement qu'il a occupé, avant de quitter les lieux.
- Le comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la vente des boissons sur la foire sauf la vente de vin pour les viticulteurs.

Dans l'attente du plaisir de vous revoir parmi nous cette année encore,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président :
Portable : 06 88 02 47 21
Daniel MEYER

La secrétaire trésorière :
Portable : 06 89 49 60 54
Monique NANN

